

maison épiscopale, a reçu les citoyens qui sont venus lui offrir leurs souhaits d'heureuse année. Le défilé des visiteurs, accourus de tous les quartiers de la ville, a été l'un des plus considérables que l'on ait vus. Le premier ministre de la Province, le maire de Québec, l'évêque anglican, les juges, et toutes les sommités civiles et militaires ont prit part à cette brillante réception.

— o —

Avis sur le jeûne eucharistique

— o —

Nous lisons dans la *Revue de l'Archiconfrérie du Cœur eucharistique à Rome*, les avis suivants destinés à corriger quelques erreurs sur le jeûne eucharistique.

« Le Pape Pie X, voulant faciliter la réception de la sainte communion aux personnes malades ou infirmes qui ne sont pas en danger de mort, leur a permis de rompre le jeûne eucharistique, mais dans les conditions suivantes, strictement déterminées.

« Il faut que ces personnes :

« 1° Soient alitées depuis un mois, se levant tout au plus quelques heures par jour ;

« 2° Sans l'espoir assuré d'une prompte convalescence ;

« 3° Qu'elles prennent l'avis de leur confesseur ;

« 4° Alors, elles pourront communier une ou deux fois par mois. Les personnes qui demeurent dans une maison où l'on célèbre la messe, peuvent communier une ou deux fois par semaine ;

« 5° Bien qu'elles aient pris quelque chose, depuis minuit, par manière de boisson seulement.

« Certains catholiques mal renseignés ont donné de ce décret les interprétations les plus larges et les plus erronées. Ils se sont imaginé que les personnes légèrement malades ou indisposées pouvaient rompre le jeûne, à volonté, absorber des tasses de lait ou de bouillon et venir ensuite communier à l'église ! C'est une erreur. Le Pape ne dispense du jeûne que dans les conditions énumérées ci-dessus.

« Les personnes *gravement* malades demeurent totalement dispensées du jeûne, mais doivent s'entendre avec leur confesseur, pour la réception de l'Eucharistie à domicile. »